



NOTATIONS

ARNAQUE AU DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Suite aux discussions lors des pseudo-négociations dans l'entreprise en 2021, la direction de la Traction a indiqué ses propositions quant à la création des positions de rémunération (PR) 14 et 21 ainsi que les conditions d'accès à celles-ci pour les conducteurs.

La CGT revendique qu'elles doivent bénéficier au plus grand nombre de conducteurs.

Le déroulement de carrière des statutaires sera très rapidement impacté par la fin du recrutement au statut depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il sera ralenti, générant inévitablement une importante augmentation des délais de séjour sur les niveaux mais également sur les positions de rémunération (PR).

UN JEU DE DUPES

Qualification TA	Niveau 1	6-7 28 %	7-8 23 %			
	Niveau 2	9-10 28 %	10-11 23 %	11-12 ?	12-13 ?	13-14 ?
Qualification TB	Niveau 1	11				
	Niveau 2	12-13 28 %	13-14 23 %	14-15 ?		
	Niveau 3	16-17 28 %	17-18 23 %	18-19 ?	19-20 ?	20-21 ?

La direction propose d'augmenter les pourcentages de passage des différentes PR, sans en fixer ni les seuils ni les niveaux.

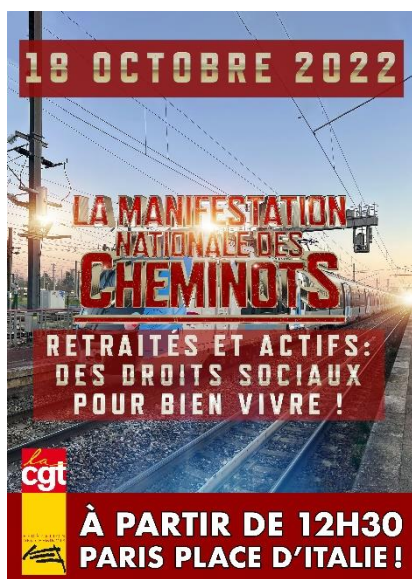
Cependant, elle a indiqué que le pourcentage de la PR13-14 et de la PR20-21 ne sera pas en-deçà de 14 %.

Elle a choisi de supprimer la PR10 pour les TB et de nommer à la PR11 les conducteurs dès leur réussite à l'examen.

Dans la projection créée des propositions de la direction, pour les TA, le nouveau déséquilibre de PR entre le niveau TA1 (seulement 2 PR) et le niveau 2 (5 PR) bloquera davantage le déroulement carrière des TA1.

Ils ne pourront évoluer que sur 2 PR en attendant un passage au niveau TA2, ce qui augmentera le délai avec la baisse des effectifs.

Finalement, la création de cette PR leur sera préjudiciable s'il n'y a pas un rééquilibrage entre les niveaux. Il en est de même pour les TB..



En ce qui concerne les contractuels, la direction déclare que leur déroulement de carrière ne changera pas.

La CGT n'est pas dupe ! Avec la transposition de l'accord Classifications/Rémunération dans le GPU-SNCF, la rémunération des contractuels est souvent supérieure aux seuils de la RAG (Rémunération Annuelle Garantie). La direction n'a donc aucune obligation d'augmenter leur rémunération.

La direction de la Traction donne des miettes pour tenter d'apaiser la colère des conducteurs.

- Avec l'abrogation du dictionnaire des filières au 1^{er} juillet, le maintien du renvoi 4 permettant aux conducteurs TA devenu TB de bénéficier de leur expérience de conduite pour atteindre le niveau 3 selon leur ancienneté TA, est remis en question.

Face à ce scandale, la direction renvoie aux calendes grecques l'écriture d'hypothétique référentiel reprenant cet aspect.

- Concernant l'harmonisation du taux de la T0009 sur la prime garantie, maladie et visite médicale, la CGT obtient la suppression du taux TB1. Tous les TB auront donc un taux unique ;
- Devant la difficulté de recruter des conducteurs moniteurs, la direction se contente d'augmenter de 50 % la prime « moniteur », elle passe ainsi à 12,90 €.

LA CGT REVENDIQUE :

Pour les TB :

- la suppression du niveau TB1, car ce dernier ne se justifie plus de par l'utilisation à 100 % en premier des élèves conducteurs (plus de mission d'aide conducteur, par exemple) ;
- le niveau TB2 débutant à la PR 13, au lieu de 12 actuellement ;
- le niveau TB3 débutant à la PR 17, au lieu de 16 actuellement ;
- le pourcentage de passage de la première position de chaque niveau à la seconde à 30 %, au lieu de 26 % actuellement ;
- le passage automatique en 2 exercices sur la PR 17 avec au minimum 50 % dès la première année des conducteurs placés actuellement sur la PR 16 ;
- le passage à la PR 17 lors de l'exercice de notations (2025-2026) pour les conducteurs accédant à la PR 16 dans les 2 exercices de notations (2023-2024 et 2024-2025).

Grille proposée par la CGT avec pourcentage de promotion à la PR supérieure

TB2 13	TB2 14	TB2 15	TB2 16	
30 %	26 %	22 %		
TB3 17	TB3 18	TB3 19	TB3 20	TB3 21
30 %	26 %	22 %	18 %	18 %

Pour les TA :

- le passage à la PR 7 dès réussite à l'examen ETT1-1 ou ETT1-2 ;
- le passage automatique en 2 exercices sur la PR 10 avec au minimum 50 % dès la première année des conducteurs placés actuellement sur la PR 9 ;
- le passage à la PR 10 lors de l'exercice de notations (2025-2026) pour les conducteurs accédant à la PR 9 dans les 2 exercices de notation (2023-2024 et 2024-2025).

Grille proposée par la CGT avec pourcentage de promotion à la PR supérieure

TA16	TA1 7	TA1 8	TA1 9	
30 %	26 %	22 %		
TA2 10	TA2 11	TA2 12	TA2 13	TA2 14
30 %	26 %	22 %	18 %	18 %

**AGISSONS PAR LA GRÈVE LE 29 SEPTEMBRE
POUR GAGNER NOS REVENDICATIONS !**